



Règlement intérieur de la section musique

Engagement

Les inscriptions ont lieu en juin, une deuxième session en septembre est possible en fonction des places disponibles.

Le tarif comprend l'adhésion à la Fédération des Amicales Laïques 44 obligatoire.

Il est nécessaire d'avoir un instrument à la maison pour s'entraîner. Pour les guitaristes, il est également nécessaire d'avoir un accordeur.

Il est demandé aux élèves de prévoir un porte-vue ou une pochette pour les partitions et un crayon. Les professeurs envoient les partitions par mail, les élèves doivent les imprimer à la maison avant le cours suivant.

Règlement

- Règlement par chèque ou chèque vacances.
- Paiement en plusieurs fois possible : 1 chèque obligatoire d'adhésion à l'ALR comprenant la part FAL + règlement des cours en 1 fois, 3 fois ou 8 fois.

Désistement

- Si un remplacement est trouvé = la section musique garde 50 euros pour les instruments ou 20 euros pour « premières notes » et l'éveil+ la somme correspondant au nombre de cours déjà pris
- Si pas de remplacement trouvé = la section musique garde la totalité de la somme versée

Inscription en cours d'année

- En fonction des places disponibles : tarif au prorata du nombre de mois restant + l'adhésion à notre fédération FAL.

Rattrapage des cours

- Si absence du professeur pour raisons personnelle : un rattrapage est demandé au professeur (pendant les vacances ou le samedi matin ou selon disponibilités)
- Si absence du professeur pour arrêt de travail : pas de rattrapage
- Si absence de l'élève : pas de rattrapage.

Assiduité / participation

- Respect des horaires de cours : prévenir impérativement le professeur par mail en cas d'absence. *Les échanges par sms sont à utiliser uniquement en cas d'urgence (retard, imprévu de dernière minute) afin de respecter les temps de travail des enseignants et respecter leur droit à la déconnexion: Pas de sms en dehors des jours et horaires de cours.*
- Respect du matériel mis à disposition par l'association (partitions, instruments de musique...).
- Respect des locaux mis à disposition par la mairie.
- Respect du protocole sanitaire en vigueur. L'ALR décline toute responsabilité en cas d'arrêt des cours par décision réglementaire.

Responsabilité ALR / Responsabilité des parents pour les mineurs

- Il appartient aux parents de s'assurer de la prise en charge de leurs enfants par un membre de l'association lors de leur arrivée, et avant de les quitter.
- Il appartient aux parents de prendre toutes les dispositions pour venir chercher leurs enfants à l'heure exacte de fin des cours et au lieu indiqué. En cas d'absence du parent, l'association pourrait être contrainte de contacter les services de gendarmerie pour la prise en charge de l'enfant.
- Les parents qui souhaitent autoriser leurs enfants à venir seuls aux activités et/ou à rentrer seuls doivent remplir et signer une lettre de décharge/autorisation parentale. Les parents restent seuls responsables de cette décision, mais l'ALR tient à alerter sur le stress que cela peut provoquer chez les plus jeunes, au détriment de la sérénité de la pratique musicale et de leur sécurité.
- L'ALR organise l'encadrement dès l'accueil des enfants et sa responsabilité s'arrête lorsque les enfants quittent la salle de musique.